

Charte des messages SPIE

1. Le SPIE en quelques mots

Le retour à l'emploi de certaines personnes peut être rendu plus difficile par de multiples contraintes d'ordre professionnel ou social : formation, logement, transports, garde d'enfants, état de santé...

Le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) a pour ambition de renforcer l'accompagnement des personnes éloignées du marché du travail. Il s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'accompagnement qui leur est proposé dans le cadre du SPIE répond concrètement aux difficultés du quotidien. Il s'agit d'identifier et de mettre en œuvre des solutions en matière de formation, d'immersion en entreprise... mais aussi de solutions d'hébergement, d'aides à la mobilité, de dispositifs de garde d'enfants, sans oublier l'accès au système de santé.

Le SPIE mobilise et met en réseau un grand nombre d'intervenants pour accompagner une personne jusqu'à l'emploi. Dans les territoires qui déploient cette approche, les acteurs se coordonnent et facilitent le parcours d'insertion : Etat, départements, Pôle emploi, Caisses d'allocations familiales (CAF) et Mutuelle sociale agricole (MSA), collectivités territoriales, acteurs de l'emploi et de l'insertion, entreprises et associations. Le SPIE entend renforcer le travail commun entre tous ces acteurs pour simplifier et consolider l'efficacité de l'accompagnement des personnes vers l'emploi.

2. Les objectifs

Le SPIE a pour ambition :

- Un parcours plus simple
- Des démarches facilitées
- Un référent tout au long du parcours
- Des solutions adaptées

Les objectifs du SPIE reposent sur 4 grandes orientations :

- **SIMPLIFIER** les démarches et les différentes étapes pour les personnes jusqu'au retour à l'emploi, grâce à la connexion entre les partenaires et grâce à une approche globale. Quel que soit l'interlocuteur initial, ce sera le bon interlocuteur ;
- **ACCÉLERER** le retour à l'activité en proposant des rendez-vous et des accompagnements dans un délai raccourci et en renforçant la coordination et les échanges entre les différents intervenants pour que la personne n'expose qu'une seule et unique fois sa situation ;

- **RÉVELER** des envies, des ambitions mais aussi des talents et permettre aux personnes de rebondir vers de nouveaux métiers en combinant ainsi offre et demande d'emploi ;
- **ACCOMPLIR** en accompagnant les personnes vers la réussite de leur projet professionnel en ayant levé tous les freins connexes.

3. Le profil des bénéficiaires

Le SPIE s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, par exemple :

- Les bénéficiaires de minima sociaux
- Les chômeurs de longue durée
- Les jeunes sans emploi et hors du système scolaire
- Les personnes en situation de handicap
- Les parents isolés, ayant des difficultés d'accès à l'emploi
- Les personnes vivant dans un territoire fragile
- Les personnes récemment arrivées en France
- Les personnes sous-main de justice
- Les seniors

4. La création et l'expérimentation du SPIE

. La construction de ce nouveau service public a été pensée en concertation avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, les bénéficiaires et les territoires

- Une concertation nationale a été organisée pour que tous les acteurs puissent s'exprimer : 6 ateliers en région, 9 comités de pilotage, 14 expérimentations dans des territoires différents, et divers groupes de travail ont nourri cette réflexion.
- Tous les acteurs concernés par cette concertation ont été associés : les bénéficiaires, notamment les allocataires du RSA, les collectivités, les acteurs du champ de l'insertion, les partenaires sociaux, les entreprises et les opérateurs publics et privés.

. Des expérimentations dans les territoires pour mettre en œuvre le Service public de l'emploi et de l'insertion

- Après 14 premiers territoires en mars 2020, 31 nouveaux ont été sélectionnés en avril 2021. Ils seront rejoints à la fin de l'année par plus de 30 territoires.
Fin 2021 : ce seront 80 territoires au total qui auront rejoint la dynamique SPIE.

Avec le SPIE, il appartient aux territoires de proposer une organisation et des actions qui correspondent le mieux aux besoins des personnes accompagnées. Les actions proposées par les 31 premiers territoires retenus :

- Un diagnostic partagé de la situation des personnes accompagnées
- La coordination et le suivi partagé du parcours
- La connaissance et l'accessibilité de l'offre d'accompagnement
- Une méthode d'accompagnement

. Un investissement de l'État dans les services numériques pour l'insertion

La démarche de l'Etat vise trois objectifs :

- Améliorer le partage de données renseignées entre Pôle emploi, la CAF et les conseils départementaux pour simplifier les démarches administratives et appliquer le principe du « Dites-le nous une fois », avec par exemple la mise à disposition du service de prise de rendez-vous en ligne (RDV.insertion).
- Développer et accompagner le déploiement de nouveaux services numériques mis à disposition par l'État et le programme beta.gouv. Deux services numériques, en accès gratuit, sont actuellement proposés aux territoires volontaires :
 - un carnet de bord numérique pour diminuer les ruptures de parcours grâce à une vision de l'utilisateur et de son parcours, partagée par tous les professionnels qui l'accompagnent ([Carnet de bord — beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr/carnet-de-bord));
 - une cartographie de l'offre d'insertion sociale et professionnelle pour recenser l'offre locale et la rendre visible pour les accompagnateurs ([DORA : le référentiel de l'offre d'insertion \(social.gouv.fr\)](https://social.gouv.fr/dora)).
- Déployer et développer les services numériques déjà existants de l'État pour améliorer les parcours et simplifier les démarches (Aidants Connect, Diagorienté, Eva, Administration +...).

5. Déploiement à date et appel à manifestation d'intérêt

Actuellement, 45 territoires déploient le SPIE : un premier appel à manifestation d'intérêt du 16 décembre 2020 a permis la sélection de 31 projets territoriaux en avril 2021, en complément des quatorze expérimentations lancées en mars 2020.

Afin de poursuivre le déploiement territorial du SPIE à travers le pays, un second appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour permettre de sélectionner 35 territoires supplémentaires.

Début 2022, ce sont donc 80 territoires qui seront engagés dans la mise en œuvre du SPIE.